

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1^{re} Brocante de Grand-Manil

Dimanche 27 septembre 2026 · de 7h00 à 16h00 · Grand-Manil (5030 Gembloux)

Préambule. La brocante de Grand-Manil se veut avant tout un moment convivial et familial. C'est dans ce but que le présent règlement a été rédigé. En réservant un emplacement et en participant à la brocante, chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer strictement.

A. ORGANISATEUR & OBJET

Article 1. La brocante est organisée par l'**Association des Parents de l'école de Grand-Manil** (en abrégé « AP Grand-Manil »), ASBL, dont le siège est établi Place Fernand-Séverin 3, 5030 Gembloux — n° BCE : [à compléter]. Contact : Madame Virginie Docquier — apgrandmanil@gmail.com — apgrandmanil.be.

Article 2. La manifestation, dûment autorisée par la Ville de Gembloux, se tient le **dimanche 27 septembre 2026 de 7h00 à 16h00**, sur la Place Fernand-Séverin, la rue de Bedauwe, la rue du Rivage et la rue Georges Bedoret, à Grand-Manil (5030 Gembloux).

B. RÉSERVATION & EMPLACEMENTS

Article 3. Les réservations s'effectuent exclusivement en ligne via **apgrandmanil.be**. Le paiement se fait **uniquement par carte bancaire sur le site** ; aucun paiement par virement, en espèces ou sur place n'est accepté. La réservation n'est définitive qu'après paiement effectif.

Article 4. L'emplacement standard mesure **3 m de large sur 2 m de profondeur**. Tarifs par emplacement : riverain 5 €, membre du personnel de l'école 3 €, exposant externe 6 €.

Article 5. Une règle de priorité est appliquée, dans la limite des emplacements disponibles : (1) les riverains du circuit de la brocante, (2) les membres du personnel et les parents de l'école, (3) les exposants externes.

Article 6. Le montant de la réservation n'est pas remboursé en cas d'absence.

Article 7. Tout emplacement réservé mais non occupé à 7h00 pourra être réattribué par l'organisateur, sans remboursement.

Article 8. Les emplacements sont attribués par l'organisateur ; leur répartition et leur numérotation relèvent de sa seule appréciation. L'exposant respecte la propriété riveraine devant laquelle son emplacement est situé (accès, entrées, plantations).

C. HORAIRE, ACCÈS & CIRCULATION

Article 9. L'accès et l'installation des exposants se font **entre 6h00 et 7h00**. Chaque emplacement doit être entièrement installé pour l'ouverture au public à 7h00.

Article 10. Les rues concernées sont fermées à la circulation de 6h00 à 18h00. Aucun véhicule ne peut circuler dans l'enceinte de la brocante pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11. Les sens de circulation et les zones de stationnement indiqués par le comité doivent être respectés. Le stationnement se fait dans le respect du code de la route : interdiction de stationner sur les trottoirs (même partiellement), devant toute entrée carrossable, lorsque le passage libre est inférieur à 3 mètres, ou dans les virages. Tout véhicule gênant pourra être déplacé en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 12. **À l'intérieur de l'enceinte de la brocante**, un passage libre de **4 mètres** doit être maintenu en permanence sur toute la longueur du circuit (entre les stands, tonnelles et structures) afin de permettre, le cas échéant, le passage des véhicules de secours. Les bouches et bornes d'incendie doivent rester dégagées et visibles.

Article 13. Par respect pour le public, les exposants ne peuvent remballer ni quitter leur emplacement avant 16h00, sauf conditions météorologiques défavorables appréciées par le comité.

D. VENTE : AUTORISATIONS & INTERDICTIONS

Article 14. La brocante n'est pas une braderie : la vente de marchandise neuve, de fonds de magasin et d'articles de déstockage est interdite.

Article 15. Sont strictement interdits sur les stands :

- les armes ou tout objet pouvant être utilisé comme tel, ainsi que les pièces automobiles ;
- les contrefaçons et la vente de tout objet contraire aux bonnes mœurs ;
- la vente ou l'exposition d'animaux ;
- l'organisation de loterie ou de tombola ;
- tout objet à connotation xénophobe et/ou discriminatoire vis-à-vis d'une minorité ethnique, religieuse ou sexuelle, ainsi que tout militantisme.

Article 16. La vente de nourriture (transformée ou non) et de boissons est exclusivement réservée à l'organisateur (bar, buvette et restauration). Elle est interdite aux exposants.

Article 17. L'organisateur est seul juge du bon déroulement de la manifestation. Il se réserve le droit de refuser un exposant ou une marchandise.

E. BAR, RESTAURATION & ANIMATIONS

Article 18. Le bar, la restauration, les animations et le château gonflable sont assurés par l'organisateur. La vente de boissons fermentées est autorisée par la Ville de Gembloux ; **la vente de bière et de vin est toutefois interdite aux mineurs de moins de seize ans**. Toute personne en état d'ébriété, sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, causant des nuisances aux riverains ou aux brocanteurs pourra être expulsée par la Police.

Article 19. L'accès aux animations et au château gonflable pour les enfants se fait sous l'entière responsabilité des parents ou des accompagnants.

F. SÉCURITÉ & INCENDIE

Article 20. Chaque stand est identifié par un numéro remis par le comité ; ce numéro doit rester visible pendant toute la durée de la manifestation. Les consignes de la Zone de secours NAGE doivent être respectées.

Article 21. Les tonnelles, chapiteaux, château gonflable et autres structures doivent être correctement lestés ou ancrés. Les cuissons et barbecues sont exclusivement réservés au comité organisateur et interdits aux exposants ; tout point de cuisson du comité dispose d'un moyen d'extinction à portée immédiate.

Article 22. Les exposants prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter l'incendie, le vol, les nuisances sonores et toute atteinte à l'environnement, et pour contribuer au bon déroulement de la brocante.

G. PROPRETÉ & DÉCHETS

Article 23. Les exposants remportent l'intégralité de leurs déchets et de leurs invendus. Les poubelles publiques sont réservées aux seuls déchets courants, à l'exclusion des objets exposés, sous peine d'amende communale. Les déchets triés (organiques, PMC, papiers-cartons) sont évacués par les exposants. Chaque emplacement doit être restitué dans un état parfait (« pristine »), identique à celui constaté à l'arrivée. À défaut, une amende forfaitaire de 25 € sera due par l'exposant, majorée du remboursement de l'intégralité des dommages constatés.

H. RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Article 24. Chaque exposant est responsable de son stand, dont il conserve la garde juridique, et prend toutes les précautions utiles pour se prémunir contre le vol. L'organisateur ne peut être tenu responsable de ce qui est vendu sur les stands.

Article 25. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel, de casse, de perte, de vol, de dégradation ou de manque à gagner, causé à ou par un exposant, un visiteur ou une activité liée à la brocante. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers de tout dommage qu'eux-mêmes ou leur étal pourraient causer.

Article 26. Les enfants restent en permanence sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

Article 27. Il est vivement conseillé à chaque exposant de disposer d'une assurance en responsabilité civile. L'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant spécifiquement l'événement.

I. POUVOIRS DE L'ORGANISATEUR & DISPOSITIONS FINALES

Article 28. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'emplacement attribué à tout moment, en fonction des besoins de l'organisation, sans avertissement préalable ni justification.

Article 29. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation du ou des emplacements, moyennant le remboursement du montant payé.

Article 30. Le présent règlement peut être modifié à tout moment en fonction des besoins de l'organisation. Le comité organisateur est seul juge de l'organisation de la brocante et use de tous les moyens à sa disposition pour faire respecter l'ordre et le règlement. Tout contrevenant sera tenu de remballer sa marchandise. La participation à la brocante implique l'acceptation absolue du présent règlement.

Bonne brocante à toutes et à tous !

Fait à Grand-Manil, le

Pour l'organisateur (AP Grand-Manil) :

L'exposant (lu et approuvé) :